

PAR COURRIEL

Québec, le 7 juin 2024

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.539

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 23 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Au sujet du contrat accordé SEAO 1796159 :

- Tout document, courriel ou échange au sujet de la conclusion de ce contrat ;
- Copie du contrat ;
- Copie des factures. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, des documents répondants à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements appartenant à des tiers ainsi que des renseignements personnels qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement conformément aux articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

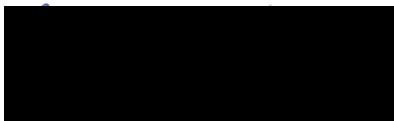
De plus, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé puisqu'ils sont constitués, en substance, de renseignements appartenant à des tiers ainsi que des renseignements personnels qui ne peuvent être communiqués sans leur consentement conformément aux articles 14, 23, 24, 53 et 54 de la Loi.

En ce qui concerne le document transmis, nous tenons à vous informer qu'il s'agit de la version finale. En effet, les ajouts à la Soumission présentée lors de la première étape doivent être surlignés en jaune et les retraits doivent être raturés en rouge. Lorsque les modifications touchent une section, un document ou une annexe dans sa totalité, seule son titre a été surligné en jaune afin de signifier son remplacement complet.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-72